



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 36 DU 26 FEVRIER 2016

## **TABLE DES MATIERES**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE**

Décision rectificative de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Clinique de la Victoire à Tourcoing.

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Clinique du Val de Lys à Tourcoing.

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Clinique Lille Sud à Lesquin.

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Clinique du Bois à Lille.

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE CAMIERS, GERE PAR L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (I.D.A.C) A CAMIERS.

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 10 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D) POUR DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT OU DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE A CAMIERS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE LA SECTION POLYHANDICAP DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF GERE PAR L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (I.D.A.C.) A CAMIERS.

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/85 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 Au Centre Hospitalier de Roubaix (N° FINESS 590782421).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/156 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 Au Centre Hospitalier de Béthune (N° FINESS 620100651).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/86 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 Au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (N° FINESS 5907811415).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/202 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Ternois – St-Pol sur Ternoise (N° FINESS 620105940).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/203 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique des 4 cantons – Villeneuve d'Ascq (N° FINESS 590044665).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/206 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS 620103440).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/210 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (N° FINESS 590781415).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/209 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (N° FINESS 590781803).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/207 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS (N° FINESS 620100685).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/208 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ST-OMER (N° FINESS 620101360).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/204 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (N° FINESS 590780193).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/211 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (N° FINESS 590781662).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/214 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (N° FINESS 590782165).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/215 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (N° FINESS 590781605).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/213 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (N° FINESS 590782215).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/216 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (N° FINESS 590780193).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/201 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (N° FINESS 590051801).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/80 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE (FINESS N° 600101984).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/67 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/68 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/88 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE (FINESS N°800000093).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261).

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

**PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PREFECTURE DE REGION PICARDIE**

Arrêté préfectoral portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.



**Décision rectificative de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Clinique de la Victoire à Tourcoing.**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie.**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-46 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 24 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing ;

Vu la décision du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la SAS HPM NORD, reconnue complète le 30 avril 2016, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1er** : L'article 1 de la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing est modifié comme suit :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la Clinique de la Victoire à Tourcoing est accordé à la SAS HPM NORD.

**Article 2** : Les articles 2 à 5 de la décision du 27 août 2015 sont inchangés.


**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

09 FEV. 2016

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

Serga MORAIS





**Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de Clinique du Val de Lys à Tourcoing.**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie.**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique du Val de Lys à Tourcoing ;

Vu la décision du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la SAS HPM NORD, reconnue complète le 30 avril 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

**DÉCIDÉ**

**Article 1er** : L'article 1. de la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique du Val de Lys à Tourcoing, est modifié comme suit :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Val de Lys à Tourcoing est accordé à la SAS HPM NORD.

**Article 2 :** Les articles 2 à 5 de la décision du 27 août 2015 sont inchangés.


**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

09 FEV. 2016

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS







**Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la clinique Lille Sud à Loosquin**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie.**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing ;

Vu la décision du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la SAS HPM NORD, reconnue complète le 30 avril 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

**DECIDE**

**Article 1er** : L'article 1 de la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing est modifié comme suit :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la Clinique de la Victoire à Tourcoing est accordé à la SAS HPM NORD.

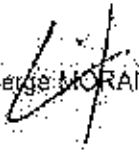
**Article 2** : Les articles 2 à 6 de la décision du 27 août 2015 sont inchangés.

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

09 FEV. 2016.

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORAIS

**Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la SAS HPM NORD sur le site de la Polyclinique du Bois à Lille**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing ;

Vu la décision du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la SAS HPM NORD, reconnue complète le 30 avril 2016, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : L'article 1 de la décision du 27 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais, autorisant le renouvellement d'exercer la chirurgie esthétique, attribuée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing est modifié comme suit :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la Clinique de la Victoire à Tourcoing est accordé à la SAS HPM NORD.

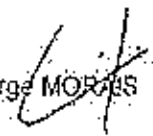
**Article 2** : Les articles 2 à 5 de la décision du 27 août 2013 sont inchangés.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

09 FEV. 2016

Pour le directeur général et par délégation:  
Le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORIS



**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE CAMIERS, GERE PAR L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (I.D.A.C) A CAMIERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313 et suivants, D. 312-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2014 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1997 autorisant la création par reconversion du service de pédiatrie, d'un institut Médico-Educatif de 32 places pour polyhandicapés ;

Vu l'arrêté modificatif du 29 juin 2007 reconnaissant l'existence d'une section autisme de 8 places portant la capacité globale de l'Institut Médico-Educatif à 38 places ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette à Camiers en date du 7 octobre 2015 relative à la modification d'agrément de l'Institut Médico-Educatif de Camiers en élargissant les tranches d'âges de prise en charge, en augmentant de 8 places de semi-internat la section autisme par la transformation des 10 places d'internat de semaine et des 2 places d'accueil urgence et ou temporaire de la section polyhandicap ;

Considérant que cette demande d'extension de la section pour enfants avec autismes a pour objectif de faire correspondre l'agrément de l'IME à la réalité des prises en charge ;

Considérant que ce projet de modification d'agrément de l'IME de Camiers est proposé sans surcoût par redéploiement de moyens internes ;

### **D E C I D E**

**Article 1** - la transformation de 12 places pour enfants atteints de polyhandicap en vue d'augmenter la section pour enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles envahissants du développement (TED) de 8 places supplémentaires, est autorisée ;

**Article 2** - la capacité globale de l'IME de Camiers est de 34 places pour des jeunes âgés de 18 mois à 20 ans se répartissant de la manière suivante :

- Une section « polyhandicap » de :
  - 10 places en internat complet
  - 8 places en semi-internat
  
- Une section autisme de :
  - 16 places en semi-internat

**Article 3** - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette à Camiers - route de Widehani - 62176 Camiers.

Article 6 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'opale
- Monsieur le maire de Camblars
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le 17 03 2010

Jean-Yves GRALL





**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 10 PLACES DE SERVICE D' EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D) POUR DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT OU DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE A CAMIERS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE LA SECTION POLYHANDICAP DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF GERE PAR L' INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT GALMETTE (I.D.A.C) A CAMIERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.312-11 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-326 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;



Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette à Camiers en date du 7 octobre 2015 relative à la modification d'agrément de l'Institut Médico-Educatif de Camiers ainsi que la création de places de SESSAD au sein de l'I.M.E. pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles envahissant du développement (T.E.D) ou des troubles du spectre autistique (TSA) ;

Considérant que cette demande de création de 10 places de SESSAD améliore la prise en charge des enfants et adolescents avec autismes sur la zone du Montreuillois identifiée comme prioritaire en matière « d'inclusion scolaire » ;

Considérant que ce projet de création de 10 places de SESSAD est proposé sans surcoût par redéploiement de moyens de l'Institut Médico-Educatif de Camiers ;

#### DECIDE

**Article 1** - la création de 10 places de SESSAD au sein de l'I.M.E. pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 18 mois à 20 ans présentant des troubles envahissant du développement (TED) ou des troubles du spectre autistique (TSA) géré par l'Institut Départemental Albert Calmette, est autorisée.

**Article 2** - la capacité globale du SESSAD est de 10 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles envahissant du développement ou des troubles du spectre autistique âgés de 18 mois à 20 ans.

**Article 3** - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformément mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette à Camiers - route de Widehem - 62170 Camiers.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** - La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Opale
- Monsieur le maire de Camiers
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas de Calais.

Fait à Lille, le

08 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL





Décision attributive de financement n°DOS/DÉS/FIN/FIR/2015/85  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
Au Centre Hospitalier de Roubaix  
(N° FINESS 590782421)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAJL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Vu la convention du 22 octobre 2015 conclue avec le Centre hospitalier de Roubaix concernant un accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** La dotation attribuée au Centre Hospitalier de Roubaix au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 est fixée à 63 297,56 euros.

**Article 2 :** Cette dotation est destinée à financer une prestation d'accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes.

**Article 3 :** Cette dotation s'impute sur le compte n°65721311.

**Article 4 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/156  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
Au Centre Hospitalier de Béthune  
(N° FINESS 620100651)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRATEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/132 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenant ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

Vu la convention du 13 novembre 2015 conclue avec le Centre hospitalier de Roubaix concernant un accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La dotation attribuée au Centre Hospitalier de Béthune au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 est fixé à 64 990 euros.

**Article 2 :** Cette dotation est destinée à financer une prestation d'accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes.

**Article 3 :** Cette dotation s'impute sur le compte n°65721311.

**Article 4 :** La dotation est allouée à titre non rattachable.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 DEC 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/86  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
Au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(N°FINESS : 5907811415)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-f ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;
- Vu l'état prévisonnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;
- Vu la convention du 17 novembre 2015 conclue avec le Centre hospitalier de Dunkerque concernant un accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La dotation attribuée au Centre Hospitalier de Dunkerque au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 est fixée à 26 970 euros.

**Article 2 :** Cette dotation est destinée à financer une prestation d'accompagnement dans le cadre de la démarche de certification des comptes.

**Article 3 :** Cette dotation s'impute sur le compte n°65721311.

**Article 4 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 novembre 2015.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serges MOUTAIS





Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/202  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique du Ternois - St-Pol sur Ternoise (n° FINESS 620105940)

**LE DIRECTEUR-GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation est attribuée à la Polyclinique du Ternois - St-Pol sur Ternoise au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à une aide exceptionnelle est fixée à 60 000 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2015.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins

  
Eric POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/DES/FIN/FIR/2015/202 AU TITRE DU FIR 2015. PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 620105940

**Nom de l'établissement:** Polyclinique du Ternois - St-Pol sur Ternoise

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
AC « CBUM- Contrat de bon usage des médicaments » (DOS/DES/FIN/FIR/2015/182)	22 décembre 2015	2015	10 000-€	65721341480
AC autres « Aide exceptionnelle »	22 décembre 2015	2015	60 000-€	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DIES/FIN/FIR/2015/203  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590044665)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAJL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDÉ

**Article 1 :** Une dotation complémentaire exceptionnelle est attribuée à la Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Cette dotation exceptionnelle est fixée à 50 000 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation:

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins

  
Eric POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/203 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N° Finess : 590044665

Nom de l'établissement : Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411390
AC autres « Aide exceptionnelle »	22 décembre 2015	2015	50 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DLS/FIN/FIR/2015/206  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire d'un montant de 50 000 € est attribuée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015.

**Article 2 :** Cette dotation complémentaire a pour objet de financer les fauteuils dentaires et s'impute sur le compte n°6572134180.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.


**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins

  
ERIC POLLET



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INFIR/2015/206 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 744 394 €	65611132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	147 130 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 612 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	132 839 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 830 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	74 328 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	696 529 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	90 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	67 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	24 584 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° 2015/206 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015

N° Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC autres : Fauteuils dentaires	25 juin 2015	2015	100 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
MIG « EMSP- Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 285 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	23 442 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	10 000 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430
AC autres « Financement complémentaire des fauteuils dentaires »	22 décembre 2015	2015	50 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DÉS/FIN/IR/2015/210  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE;**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants;  
R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004,  
notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général  
de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements  
publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la  
sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité  
sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de  
santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code  
de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base  
d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds  
d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional  
d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-  
Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le C.P.O.M. de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté  
par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation fixée à 4 000 000 € est allouée pour accompagner le projet d'investissement lié aux activités de périnatalité (dotation à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au financement du projet accompagné. Cette dotation devra être amortie suivant les règles comptables de la M21). Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341450.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

27 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/DES/FIN/IR/2015/210 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N° Finess : 590781415

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSSES	25 juin 2015	2015	1 916 466 €	65621341132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	10 000 €	6572134111110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	41 111 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	204 764 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	263 227 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	62 750 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; RCP	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 331 897 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres : chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INFIR/2015/210 - AU TITRE DU FIR 2015 - PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

AC « Autres - chef de pôle formation »	26 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	74 000 €	65721341480
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	36 135 €	657213411210
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	46 452 €	65721341210
CREX	10 décembre 2015	2015	13 600 €	657213411380
AG « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	33 741 €	65721341430
AC « accompagnement du projet d'investissement lié aux activités de périnatalité »	22 décembre 2015	2015	4 000 000 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/209  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 24 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SQ/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état provisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 7 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de SAMBRIE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 8 :** Une dotation fixée à 3 750 000 € est allouée pour accompagner le projet d'investissement lié au nouvel hôpital (dotation à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au financement du projet accompagné. Cette dotation devra être amortie suivant les règles comptables de la M21). Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341450.

**Article 9 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 11 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 12 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DÉC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/209 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 590731803

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

Mesures ou FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	22 juillet 2015	2015	1 750 768 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	22 juillet 2015	2015	21 833 €	657213411110
MIG «EHLA Equipés hospitalières de liaison en addictologie »	22 juillet 2015	2015	269 655 €	657213411220
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	22 juillet 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoraires »	22 juillet 2015	2015	178 441 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	22 juillet 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	22 juillet 2015	2015	7 103 €	657213411310
AC investissements hors plans nationaux (dont 225 000 € pour le projet de reconstruction du nouvel hôpital)	22 juillet 2015	2015	2 287 578 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	22 juillet 2015	2015	10 536 €	65721341460
AC « Autres - chef de pôle formation »	22 juillet 2015	2015	8 456 €	65721341480

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/IN/FIR/2015/209 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

**N°Finess** : 590781803

**Nom de l'établissement**: Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	31 490 €	65721341230
AC « Culture Santé « appels à projet »	10 décembre 2015	2015	8 500 €	65721341480
AC « Accompagnement du projet d'investissement lié au nouvel hôpital »	22 décembre 2015	2015	3 750 000 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DÔS/DES/FIN/FIR/2015/207  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de LENS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation fixée à 1 000 000 € est allouée pour accompagner le projet d'investissement du nouvel hôpital (dotation à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au financement du projet accompagné. Cette dotation devra être amortie suivant les règles comptables de la M21). Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341450.

**Article 3 :** Une dotation fixée à 400 000 € est allouée pour compenser l'impact de la mise en œuvre des réorganisations. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 4 :** Ces financements sont alloués à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.


**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/207 AUTRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess: 620100685

Nom de l'établissement: Centre Hospitalier de LENS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 536 843 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	127 532 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	447 014 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	289 910 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	272 054 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	314 112 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	79 082 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 457 002 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	22 828 €	65721341480

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/207 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

**N°Finess :** 620100686

**Nom de l'établissement :** Centre Hospitalier de LENS

AC « Autres – chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10 872 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	95 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	51 160 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	48 009 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	18 431 €	65721341210
AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	67 482 €	65721341430
AC autres « Compensation de l'impact de la mise en œuvre des réorganisations »	22 décembre 2015	2015	400 000 €	65721341480
AC « Accompagnement du projet d'investissement du nouvel hôpital »	22 décembre 2015	2015	1 000 000 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/PIR/2015/208  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6143-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves RALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-23-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après :

**Article 2 :** Une dotation fixée à 500 000 € est allouée au titre du solde de l'accompagnement de l'investissement pour la rénovation des urgences (dotation à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au financement du projet accompagné. Cette dotation devra être amortie suivant les règles comptables de la M21).  
Cette dotation s'impute sur le compte n°63721341450.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.


**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins

  
ERIC POLLET



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° D05/DES/IN/FIR/2015/208 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015

N°Finess : 620\*01360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	1 299 914 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	30 217 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	188 021 €	657213411220
MIG « EMSR-Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	258 174 €	657213411210
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 017 €	657213411330
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	128 506 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	34 551 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; RCP	25 juin 2015	2015	53 000 €	657213411310
AC Investissements libres plans nationaux pour l'extension et la restructuration des urgences - crédits d'investissement à inscrire au compte 131 devant servir exclusivement au financement du projet de rénovation des urgences et devant être amortis selon les règles comptables de la M21	25 juin 2015	2015	500 000 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSDESFINFIR2015208 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015  
N°Fitness : 820101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

AC « Autres » chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	8 780 €	65721341480
AC « Autres » chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	36 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2016	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	45 560 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	22 678 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	66 675 €	65721341210
AC autres « Plan AVC - déploiement de TELE-AVC » (DOSDESFINFIR2015200)	22 décembre 2015	2015	20 000 €	65721341480
AC « Solde de l'accompagnement de l'investissement pour la rénovation des urgences » - créés d'investissement à inscrire au compte 131 devant servir exclusivement au financement du projet de rénovation des urgences et devant être imputés selon les règles applicables de la M 21	22 décembre 2015	2015	500 000 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/204  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-43-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 29 mai 2015;

## DECIDE

**Article 1 :** Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation d'un montant de 639 514 € est allouée dans le cadre du Plan national maladies rares au titre d'une régularisation de crédits.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 3 :** Une dotation d'un montant de 800 000 € est allouée dans le cadre du Plan AVC afin de compenser les surcoûts des thrombolytiques et thrombectomies liés à l'activité de recours régional.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 4 :** Ces financements sont alloués à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins

  
ERIC POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/204 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Fitness : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	11 176 828 €	6561134112210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	16 333 €	6572134111110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	126 773 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	536 301 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	274 568 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	82 500 €	657213411320
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	166 000 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	612 397 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	377 388 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	1 009 080 €	657213411310

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/204 AUTITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

**N°Finess: 590780193**

**Nom de l'établissement: Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Autres - création transformation emploi HU »	25 juin 2015	2015	15 006 €	65721341480
AC « Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	20 800 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	22 749 €	65721341480
AC « Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	40 000 €	65721341480
Pôle de référence de l'enfance en danger	25 juin 2015	2015	153 381 €	65721341480
Mise aux normes des réanimations	25 juin 2015	2015	1 400 327 €	65721341480
Chambre mortuaire	25 juin 2015	2015	596 130 €	65721341480
Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	25 juin 2015	2015	580 235 €	65721341480
Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	25 juin 2015	2015	61 850 €	65721341480

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DCSIDES/FIN/FIR/2015/204 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N° Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Carences ambulancières	25 juin 2015	2015	564 057 €	65721341480
AC « Autres – I ETP IDE MAD SIAO »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Soutien exceptionnel	25 juin 2015	2015	572 833 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC : automatisation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) »	25 juin 2015	2015	111 000 €	65721341430
Télé-médecine	25 juin 2015	2015	182 861 €	657213450
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	94 641 €	657213411210
MIG « Equipés ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	48 453 €	657213411212
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	108 070 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	45 000 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/EN/FIR/2015/204 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 590780193

**Nom de l'établissement :** Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC autres « Plan AVC – compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional »	22 décembre 2015	2015	600 000 €	65721341480
AC autres « Régularisation du Plan national maladies rares »	22 décembre 2015	2015	639 514 €	65721341480





Décision attributive de financement n°DOS/DRES/FIN/DIR/2015/211  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINRES 590781662)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SC/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DÉCISION

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation fixée à 175 420 € est allouée en vue de l'aménagement de l'Éti-station. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non-reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hautain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DÉC. 2015

Pour le directeur-général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins:

  
ERIC POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/214 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

**N°Finess:** 590781662

**Nom de l'établissement:** Centre Hospitalier de FOURMIES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	402 204 €	6561132210
AC Investissements, hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	398 945 €	65721341450
AC « Autres: - chef de pôle indemnifiés »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres: - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	6 040 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
GREX	10 décembre 2015	2015	5 200 €	65721341380
AC autres « Aménagement de l'Héli - station »	22 décembre 2015	2015	175 420 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FR/2015/214  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre hospitalier de DENAIN (n° FINESS:590782165)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-14, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-12-4 ;

Vu la loi n°2009-379 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIRE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de DENAIN, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation d'un montant de 6 000 € est allouée dans le cadre de la Télé-médecine - psychologues au titre de l'année 2015.  
Cette dotation s'impute sur le compte n°657213450.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

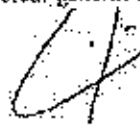
**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hautain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005/DES/FIN/FIR/2015/274 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

N° Finess : 590782165

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	362 478 €	65611152210
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 337 €	657213411210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	29 841 €	657213411310
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	1 208 €	65721341480
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 236 €	657213411210
Télé médecine - psychologue (année 2015)	31 décembre 2015	2015	6 000 €	6572134450



Décision attributive de financement n°DOS/DSS/FIN/FIR/2015/215  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 390781605)

**L'E. DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1433-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRABEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des redevances des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE.

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Une dotation d'un montant de 1.500 € est allouée dans le cadre de la Télé-médecine -- plaies -- au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.  
Cette dotation s'impute sur le compte n°657213450.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hautant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

31 DEC 2015

Pour le directeur général et par délégation,





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/ER/2015/215. AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015

N°EIness : 590781605

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 242 865 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	108 384 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	218 379 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 913 846 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	14 048 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	38 538 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	67 500 €	65721341210

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDESFIN/PIR2015215 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

N°Finoss : 590781605

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI

Télémedecine – plates du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015	31 décembre 2015	2015	1.500 €	657213450
---	------------------	------	---------	-----------



Décision attributive de financement n°DOS/DÉS/FIN/FIR/2015/213  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215).

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants,  
R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004,  
notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-536 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général  
de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements  
publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la  
sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité  
sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de  
santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code  
de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base  
d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2013/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds  
d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional  
d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-  
Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté  
par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

Article 1 : Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Une dotation d'un montant de 25 000 euros est allouée dans le cadre de la Télémédecine - câblage déteints.  
Cette dotation s'impute sur le compte n°657213430.

Article 3 : Une dotation d'un montant de 12 000 euros est allouée dans le cadre de la Télémédecine - gériatrie et soins palliatifs au titre de l'année 2015.  
Cette dotation s'impute sur le compte n°657213430.

Article 4 : Ce financement est alloué à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 DEC. 2015.

Pour le directeur général et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDESFIN/AR/2015/213 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

N° Fitness : 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
RDSES	25 juin 2015	2015	3 142 930 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	1 627 €	65721341110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en audiology »	25 juin 2015	2015	8 215 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	286 419 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	74 882 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411920
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	147 805 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	266 637 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	111 697 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	5 230 404 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FINPIR/2015/213 AU TITRE DU FIEF 2015 PRISE LE 31 décembre 2015

N°Finess: 590782215

Nom de l'établissement: Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Plan Cancer »: Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	16 912 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	25 juin 2015	2015	228 626 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	27 500 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC animation de la filière tertiaire »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	50 545 €	657213411210
MIG « Equipés ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	13 215 €	657213411212
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	26 083 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	47 053 €	65721341210

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INER/2015/213 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015.**

N°Finess : 590762245

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	142 449 €	65721341430
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430
Télé médecine – cablage détenus	31 décembre 2015	2015	25 000 €	657213450
Télé médecine – gériatrie et soins palliatifs année 2015	31 décembre 2015	2015	12 000 €	657213450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/216  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre hospitalier Régional Universitaire de Lille (n° EINESS 590780193)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-4, L. 6143-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves ORALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008, modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/1502 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2014 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



DECIDE

Article 1 : Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Une dotation d'un montant de 3 000 € est allouée dans le cadre de la Télémédecine – plaie et gériatrie au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213450.

Article 3 : Ce financement est alloué à titre non reconductible.

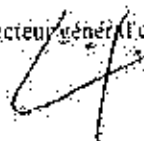
Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 DEC. 2015.

Pour le directeur général et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/216 AUTITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

N°Fitness : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	11 176 828 €	65621341132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	16 333 €	6572134114110
MIG « EH-IA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	126 773 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	536 301 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	274 568 €	657213411212
MIG « Emploi psychologiques ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	82 500 €	657213411320
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	156 000 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	26 juin 2016	2015	612 397 €	657213411280
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	377 688 €	657213411210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	1 009 080 €	657213411310

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/216 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

N°Finess : 590780183

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Autres » : création transformation emploi H.U. »	25 juin 2015	2015	15 000 €	65721341480
AC « Autres » : intégration des pharmaciens dans le corps H.U. »	25 juin 2015	2015	20 800 €	65721341480
AC « Autres » : chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	22 749 €	65721341480
AC « Autres » : personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	40 000 €	65721341480
Pôle de référence de l'enfance en danger	25 juin 2015	2015	153 381 €	65721341480
Mise aux normes des réanimations	25 juin 2015	2015	1 400 327 €	65721341480
Chambre mortuaire	25 juin 2015	2015	596 130 €	65721341480
Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	25 juin 2015	2015	580 235 €	65721341480
Valorisation des relations de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	25 juin 2015	2015	61 850 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/INFIR/2015/246 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Carénces ambulatoires	25 juin 2015	2015	564 057 €	65721341480
AC « Autres – 1 ETP IDE-MAD-SIAO »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Soutien exceptionnel	25 juin 2015	2015	572 333 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC animation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) »	25 juin 2015	2015	111 000 €	65721341430
Télé-médecine	25 juin 2015	2015	182 661 €	65721341450
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	94 641 €	65721341210
MIG « Equipés ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	48 453 €	65721341212
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	108 070 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	45 000 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°COS/DES/FIN/FIR/2015/216 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 31 décembre 2015**

**N°Finess:** 690730190

**Nom de l'établissement:** Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC autres « Plan AVC – compensations des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional »	22 décembre 2015	2015	800 000 €	65721341480	
AC autres « Régularisation au Plan national maladies rares »	22 décembre 2015	2015	639 514 €	65721341480	
Télémédecine – plate gériatrie	31 décembre 2015	2016	3 000 €	657213450	



Décision attributive de financement n°DOS/DDES/FIN/IR/2015/201  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 590051801)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SCS/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

**DECIDE.**

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au GCS du GPF des Hôpitaux de l'ICL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au Plan AVC pour le département de TRÈLE-AVC est fixée à 20 000 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°657213448.

**Article 3 :** Ce financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord-Pas-de-Calais, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/IN/FIR/2015/201 AU TITRE DU ER 2015 PRISE LE 22 décembre 2015**

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de JICL

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 601 248 €	55611132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	240 898 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	202 065 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	164 321 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	124 085 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 948 678 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancér	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	189 000 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/IN/FIR/2015/201 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 décembre 2015

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de FICL

AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC équipe mobile de rééducation Flandre Lys »	25 juin 2015	2015	157 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipements mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 511 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	35 662 €	65721341230
MIG « Equipements mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	28 998 €	65721341210
AC autres « Plan AVC – déploiement de TELE-AVG »	22 décembre 2015	2015	20 000 €	65721341480



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/80  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU  
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE (FINESS N°600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexé du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE ;

## DECI DE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régionale pour l'exercice 2016 au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE est fixé à **7 375 847 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **179 147 euros**.

**Article 3** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **580 528 euros**.

**Article 4** – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **163 946 euros**.

**Article 5** – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **78 287 euros**.

**Article 6** – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **336 331 euros**.

**Article 7** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **242 557 euros**.

**Article 8** – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **2 360 250 euros**.

**Article 9** – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **299 951 euros**.

**Article 10** – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **3 134 850 euros**.

**Article 11** – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

**Article 12** – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

**Article 13** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 14** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15** – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
et par délégation:

  
**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDÉS/ALLOCFIR/2016/80 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600101984

Nom de l'établissement : GHP50

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2.	Consultation mémoires:		179 147 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		580 528 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		163 946 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		78 287 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		336 331 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSEES Publics		2 360 250 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Amélioration prise en charge personnes âgées (UCOG)	144 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		53 541 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 134 850 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLÔC/FIR/2015/67**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINES N°020000287)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants; R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1er décembre 2014 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY ;

## D E C I S I O N

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY est fixé à **985 931 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **252 819 euros**.

**Article 3** – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **223 070 euros**.

**Article 4** – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **32 185 euros**.

**Article 5** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 858 euros**.

**Article 6** – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **324 000 euros**.

**Article 7** – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

**Article 8** – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

**Article 9** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11** – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN 2016**

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/8DES/ALLOCFIR/2016/67 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 14 Janvier 2016**

**N°Finess : 02000287**

**Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		252.818 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		223 070 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		32 185 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 858 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDS&S Publics.		324 000 €	14 janvier 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCC/FIR/2016/68  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINES N°020000022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE GUISE ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, est fixé à 185 194 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à 95 599 euros.

**Article 3** – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à 89 595 euros.

**Article 4** – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

**Article 5** – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

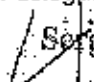
**Article 6** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

 Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/68 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 14 Janvier 2016**

**N°Finoss : 02000022**

**Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE GUISE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 599 €	14 Janvier 2016
2.6.1.	Centres périnataux proximité		89 595 €	14 janvier 2016



**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOE/FIR/2016/88**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE (FINESS N°800000093)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE est fixé à 381 633 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à 189 000 euros.

**Article 3** – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.B), sont fixés à 192 633 euros.

**Article 4** – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

**Article 5** – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

**Article 6** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/88 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Fmess : 800000093

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDES Publics		189 000 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		192 633 €	14 janvier 2016



**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS.N°020000261)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGIÓN D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITÉ**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS ;

## D E C I S I O N

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régionale pour l'exercice 2016 au **CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS** est fixé à **3 157 482 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** – Les crédits délégués au titre des consultations-mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **210 680 euros**.

**Article 3** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **431 642 euros**.

**Article 4** – Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **156 886 euros**.

**Article 5** – Les crédits délégués au titre des praticiens de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **49 917 euros**.

**Article 6** – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

**Article 7** – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **1 701 000 euros**.

**Article 8** – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **49 500 euros**.

**Article 9** – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **406 000 euros**.

**Article 10** – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

**Article 11** – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

**Article 12** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 13** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Article 14** – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

 **Stéphane MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALOC/FIR/2016/74 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 14 Janvier 2016**

**N°Finess : 02000261**

**Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

Número de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		210 680 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		431 642 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		49 917 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDES Publics		1 701 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		405 000 €	14 janvier 2016



PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais Picardie

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais Picardie délègue à :

- Monsieur Martial FIERG, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Didier BORDES-PAGES, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Christine JAUFARI, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, pour les affaires relevant du pôle cohésion sociale;
- Monsieur David RIGAUD, pour les affaires relevant de la Mission égalité des chances;
- Monsieur Pierre CARPENTIER, pour les affaires relevant du pôle Ressources,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, pour les affaires relevant du pôle Ressources,
- Monsieur Bernard ISTASSE, pour les affaires relevant du pôle Contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, pour les affaires relevant du pôle Sport,
- Monsieur Bruno DELAVENNE, pour les affaires relevant du pôle Sport,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pour les affaires relevant du pôle Etude et Appui,
- Madame Françoise GULIE, pour les affaires relevant du pôle Etude et Appui et de la mission accompagnement des politiques,
- Monsieur Claude BOUCHOUX, pour les affaires relevant du Pôle Formations;
- Madame Catherine MAZUR, pour les affaires relevant du Pôle Formations,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Délégation est donnée aux personnes susvisées à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER, responsable du Pôle Ressources,
- Monsieur Jérémie DAVELU, responsable de l'unité ressources humaines et action sociale,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, responsable du Pôle Ressources,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

### ARTICLE 3

Le directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord-Pas-de-Calais Picardie donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Lucie BRUNÉEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Françoise DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, gestionnaire de dépenses,
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,
- Madame Marie Thérèse MERCIER, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales;
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses;
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

### ARTICLE 4

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais Picardie donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Youssaf AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Lucie BRUNÉEL, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémie DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Mohamed DJOUADA, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Laetitia DULIÖN, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Marie Thérèse MERCIER, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS; cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les actes de programmation des dépenses, de mise à disposition, et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

### ARTICLE 5

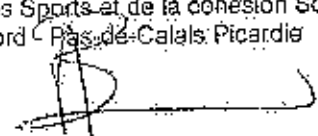
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 JANVIER 2016

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la cohésion Sociale  
Nord - Pas de Calais Picardie

  
André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la  
conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1111-9-1 et R 1111-1 à D 1111-7 du code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article D 1111-6 relatif à l'établissement de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, en application des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du II de l'article L 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales les membres de droit suivants :

**Conseil régional (1 représentant)**

- le président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

**Conseils départementaux (5 représentants)**

- le président du conseil départemental de l'Aisne,
- le président du conseil départemental du Nord,
- le président du conseil départemental de l'Oise,
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais,
- le président du conseil départemental de la Somme ;

#### Métropole (1 représentant)

- le président de la métropole européenne de Lille ;

#### Communautés urbaines (2 représentants)

- le président de la communauté urbaine d'Arras,
- le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand-Littoral ;

#### Communautés d'agglomération (17 représentants)

- le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole (Somme),
- le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Oise),
- le président de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération du Calaisis (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération de Cambrai (Nord),
- le président de la communauté de l'agglomération Creilloise (Oise),
- le président de la communauté d'agglomération du Douaisis (Nord),
- le président de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (Nord),
- le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (Nord),
- le président de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (Oise),
- le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin (Aisne),
- le président de la communauté d'agglomération de Saint Omer (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes-Métropole (Nord),
- le président de la communauté d'agglomération du Soissonnais (Aisne) ;

#### Communautés de communes (26 représentants)

- le président de la communauté de communes de l'Abbevillois (Somme),
- le président de la communauté de communes l'Aire Cantilienne (Oise),
- le président de la communauté de communes Artois-Lys (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (Nord),
- le président de la communauté de communes Chauny-Tergnier (Aisne),
- le président de la communauté de communes du Clermontois (Oise),
- le président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (Nord),
- le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (Nord),
- le président de la communauté de communes de Flandre Intérieure (Nord),
- le président de la communauté de communes de Flandres Lys (Nord),
- le président de la communauté de communes des Hauts de Flandre (Nord),
- le président de la communauté de communes du Laonnais (Aisne),
- le président de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté de communes Osartis Marquion (Pas-de-Calais),
- le président de la communauté de communes Pays de Mormal (Nord),
- le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais (Oise),
- le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (Oise),
- le président de la communauté de communes du Pays de Thelle (Oise),
- le président de la communauté de communes du Pays de Valois (Oise),
- le président de la communauté de communes du Pays du Vermandois (Aisne),
- le président de la communauté de communes du Pévèle Carembault (Nord),
- le président de la communauté de communes de la Picardie Verte (Oise),
- le président de la communauté de communes du Plateau Picard (Oise),
- le président de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry (Aisne),
- le président de la communauté de communes des Sablons (Oise),
- le président de la communauté de communes des Sept vallées (Pas-de-Calais).

Article 2 - Sont désignés en qualité de membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nord - Pas-de-Calais Flandre, en application du 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les membres élus suivants :

a) Présidents représentant les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 30 000 habitants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Georges FLAMENGT président de la communauté de communes du Pays Solesmois (Nord)	Monsieur Michel DELEPAUL président de la communauté de communes des Weppes (Nord)
Monsieur Marc BRIDOUX, président de la communauté de communes des Vertes Collines du Saint Plois (Pas-de-Calais)	Monsieur Jean-Luc FAY, président de la communauté de communes de la région de Frévent (Pas-de-Calais)
Monsieur Jean-Paul COFFINET, président de la communauté de communes du Chemin des Dames (Aisne)	Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, président de la communauté de communes du Pays de la Serre (Aisne)
Monsieur Patrice CARVALHO, président de la communauté de communes des Deux Vallées (Oise)	Madame Nadège LEFEBVRE, présidente de la communauté de communes du Pays de Bray (Oise)
Monsieur Claude DEFLESSELLE, président de la communauté de communes Bocage Hallue (Somme)	Madame Bénédicte THIÉBAUT, présidente de la communauté de communes du Grand Roye (Somme)

b) Maires représentant les communes de plus de 30 000 habitants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Gérald DARMANIN, maire de Tourcoing (Nord)	Monsieur Frédéric CHEREAU, maire de Douai (Nord)
Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne sur Mer (Pas-de-Calais)	Monsieur Laurent DUPORGE, maire de Liévin (Pas-de-Calais)
Madame Monique RYO, maire-adjointe de Saint-Quentin (Aisne)	Madame Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin (Aisne)
Madame Brigitte FOURÉ, maire d'Amiens (Somme)	Monsieur Benoît MERCUZOT, adjoint au maire d'Amiens (Somme)

c) Maires représentant les communes entre 3 500 et 30 000 habitants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Anne-Lise DUFOUR, député maire de Denain (Nord)	Monsieur Bernard DEBAECKER, maire d'Hazebrouck (Nord)
Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville (Pas-de-Calais)	Monsieur Pierre ANSART, maire de Beaurains (Pas-de-Calais)
Monsieur Christian CROHEM, maire de Tergnier (Aisne)	Monsieur Thierry VERDAVINE, maire de Saint-Michel (Aisne)
Madame Pascale LOISELEUR, maire de Senlis (Oise)	Monsieur Jean-Pierre BOSINO, maire de Montataire (Oise)
Monsieur Alain BABAUT, maire de Corbie (Somme)	Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon (Somme)



d) Maïres représentant les communes de moins de 3 500 habitants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Patrick MASCLET, maire d'Arleux, président de l'association des maires du Nord	Monsieur Luo WAYMEL, maire de Drincham, président de l'association des maires ruraux du Nord
Monsieur Jean-François RAPIÑ, maire de Merlimont (Pas-de-Calais)	Monsieur Claude VILCOT, maire de Grœffiers (Pas-de-Calais)
Monsieur Eric BÖCHET, maire de Chéry-lès-Pouilly (Aisne)	Monsieur Guy LE PROVOST, maire de Montcornet (Aisne)
Monsieur Alain VASSELE, maire d'Ourset-Maison (Oise)	Monsieur Jean-Paul DOUET, maire de Montagny-Sainte-Félicité (Oise)
Monsieur Jean-Claude BILLÖT, maire de Ferrières (Somme)	Monsieur Dominique RENAUD, maire de Harponville (Somme)

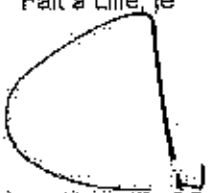
Article 3 - La conférence territoriale de l'action publique est présidée par le président du conseil régional.

Article 4 - Les représentants titulaires mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

Article 5 - Les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2014 et du 11 février 2015 fixant respectivement la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nord - Pas-de-Calais et de la conférence territoriale de l'action publique de la région Picardie sont abrogés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

**Arrêté préfectoral portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales  
de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-518 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-989 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL sur l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'avis des comités techniques des préfectures des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie réunis respectivement les 8 octobre 2015, 10 octobre 2016 et le 7 décembre 2015 en formation conjointe ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETÉ

Article 1<sup>er</sup> - Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie a son siège à Lille.

Article 2 - L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée :

- du pôle « politiques publiques » auquel sont rattachés :
  - o la délégation régionale à la recherche et à la technologie
  - o la délégation régionale aux restructurations de la défense
  - o la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- du pôle « modernisation de l'action publique ».

L'organisation détaillée et les implantations sont précisées aux annexes 1 et 2.

Article 3 - Par dérogation à l'article 1, à titre transitoire, une antenne de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et une antenne de la plate-forme régionale des achats sont mises en place à Amiens et la délégation régionale à la recherche et à la technologie comprend une représentation à Amiens.

Article 4 - L'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie est abrogé.

Article 5 - L'organisation décrite dans le présent arrêté est mise en place à compter de la publication.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2016



Jean-François CORDET

**ANNEXE 1**  
**Organisation-cible du secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
**de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie**

**1 Organisation détaillée**

Une structure N-1 est rattachée au secrétaire général. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
<b>Pôle « politiques publiques »</b>		
	Missions 1 – Stratégie de l'Etat	Lille
	Missions 2 – Politiques de cohésion	Lille
	Missions 3 – Innovation & développement économique	Lille
	Missions 4 – développement des territoires	Lille
<b>Pôle « modernisation de l'action publique »</b>		Lille
	Direction du Pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat	Lille
	Plate-forme-régionale des achats	Lille
	Plate-forme-régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	Lille
	Mission mutualisations	Lille
	Plate-forme régionale d'appui juridique	Lille

**ANNEXE 2**

**Organisation transitoire**

**2 Organisation détaillée**

Une structure N-1 est rattachée au secrétaire général. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique	Evolution de la structure à la fin de l'étape transitoire
<b>Pôle « politiques publiques »</b>			Lille	Lille
	Missions 1 – Stratégie de l'Etat	Mission stratégie, coordination & contractualisation	Lille	Lille
		Mission Europe & International	Lille	Lille
		Mission Europe Picardie	Amiens	suppression
	Missions 2 – Politiques de cohésion	Mission Cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS et innovation sociale	Lille	Lille
		Mission renouvellement urbain Politique de la Ville, et logement social	Lille	Lille
	Missions 3 – Innovation & développement économique	Mission emploi & formation	Lille	Lille
		Mission numérique & innovation & intelligence économique	Lille	Lille
		Filières industrielles et agricoles & RVI	Lille	Lille
	Missions 4 – développement des territoires	Mission développement durable	Lille	Lille
		Mission mobilités multi-modales Mission égalité des territoires	Lille Lille	Lille Lille
<b>Pôle « modernisation de l'action publique »</b>			Lille	Lille
	Direction du Pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat	Gestion des RH et moyens du SGAR	Lille	Lille
		Mission suivi et performance des BOP	Lille	Lille
		Coordination politique Immobilière de l'Etat	Lille	Lille
	Mission mutualisations		Lille	Lille
	Plate-forme régionale des achats		Lille et Amiens	Lille
	Plate-forme régionale d'appui juridique		Lille	Lille
	Plate-forme régionale d'appui Interministériel à la gestion des ressources humaines		Lille et Amiens	Lille

